

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 38

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« ladite action peut être annulée »

les mots :

« lesdites actions peuvent être annulées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.